

PREINSCRIPTION SCOLAIRE 2026-2027 - **UNIQUEMENT SUR RDV**

ENTREE EN MATERNELLE PETITE SECTION : du 12 janvier au 13 mars 2026

SONT CONCERNES LES ENFANTS NES EN 2023 POUR L'ENTREE EN MATERNELLE

La loi sur la scolarisation à trois ans : Enfant âgé de trois ans pendant l'année d'inscription (2026)

Le ou les parents doivent présenter une pièce d'identité avec photo – l'inscription ne peut pas être faite par un tiers.

Dossier de pré-inscription OBLIGATOIRE à remplir en mairie par l'un ou les deux parents sur présentation :

1. Photo de l'enfant (format identité sans norme particulière)
2. ORIGINAL du livret de famille à jour (ou extrait d'acte de naissance avec filiation : si pas de livret)
3. Attestation du médecin traitant stipulant que l'enfant est à jour des vaccins obligatoires
 - A défaut, une photocopie des pages vaccinations du carnet de santé est recevable.
4. Copie intégrale avis d'imposition 2025 de la famille pour calcul du quotient en cas de fréquentation de l'accueil de loisirs
5. 2 Justificatifs de domicile :
 - Locataires : contrat de location signé.
 - Propriétaires : l'attestation notariale d'achat ou taxe foncière.
 - Hébergés : attestation d'hébergement avec 2 justificatifs de domicile de l'hébergeant, pièces d'identités originales.
Une preuve de domiciliation de l'hébergé à cette adresse : dernier avis d'imposition et attestation de paiement CAF
 - Second document obligatoire : facture d'ouverture de compteur ou une facture électricité, gaz, eau.
6. La dernière attestation de paiement CAF (ou MSA) portant numéro d'allocataire et dates de naissance de tous les membres de la famille
 - Si vous ne percevez plus de prestations, fournir une attestation de non-droit ou de fin de droit ou une attestation sur l'honneur sur papier libre précisant que vous ne touchez aucune prestation.
7. Les coordonnées de la compagnie et le numéro de contrat **d'assurance scolaire**
8. L'attestation d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE** du ou des parent(s) – *si différente de l'assurance scolaire*
9. Tout document justifiant de la domiciliation de l'enfant (autorité parentale exclusive ou partagée, gardes alternées...) en cas de séparation :
 - Jugement de divorce instituant le lieu de domicile de l'enfant ou tout autre document (main courante...)
 - Attestation du père ou de la mère autorisant la scolarisation sur le lieu du domicile du parent qui réside à Saint-Pierre (un document type est disponible en mairie sur simple demande)

Pour les familles d'accueil : copie de l'agrément et attestation d'accueil avec mention du nom de l'enfant

Pour les inscriptions en cours d'année scolaire ou en cours de cycle :

FOURNIR LE CERTIFICAT DE RADIATION DE L'ANCIENNE ECOLE

portant mention de la classe quittée ou du passage de classe à la rentrée.

La préinscription en mairie est OBLIGATOIRE et doit être validée par vos signatures
Vous pourrez, ensuite, inscrire votre enfant auprès de l'établissement scolaire

Toute dérogation (autres communes) fait l'objet d'une demande par mail : nom, prénom, date naissance enfant, noms, prénoms parents, adresses, téléphone, courriel, motif de la demande

Le service scolaire se réserve le droit de réclamer tout autre document lui semblant utile au traitement du dossier.